

DÉPARTEMENT

DORDOGNE

ARRONDISSEMENT

NONTRON

Effectif légal du conseil
municipal

15

Nombre de conseillers en
exercice

15

Nombre de conseillers
présents

12

COMMUNE
JAVERLHAC-ET-LA-CHAPELLE-SAINT-ROBERT

PROCÈS-VERBAL

Réunion du conseil municipal

Du 05 Juin 2026

L'an deux mille vingt-six, le cinq juin à dix-sept heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Javerlhac-et-la-Chapelle-Saint-Robert (Dordogne) à la Salle de la Culture.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

PAGES Didier	DUPOUX Christian	CHARPENTIER Thibault
MICHALAK Christian	MARTEL Brigitte	GOURINCHAS Laure
RADEUIL Dominique	DOMINGUES Sophie	
MOREAU Vincent	GERVAIS Gwladys	
SOURDET Josiane	PRECHOUX Paul	

Absent : CARON Didier, BABIN Sylvie, VERLAINE Jérôme

Procuration : de D. Caron à D. Radeuil et de S. Babin à J. Sourdet

Secrétaire de Séance : Madame Gwladys GERVAIS a été élue Secrétaire. (art. L. 2121-15 du CGCT).

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Didier PAGES, maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents).

Le quorum est réputé complet.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Approbation du Procès-Verbal du 28 avril 2026

- Délibérations :

1. Élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs
2. Montant de la RODP pour les opérateurs de télécommunications - Année 2026
3. Montant de la RODP pour ENEDIS - Année 2026
4. Révision des tarifs de fauchage pour l'année 2026 - Commune de Hautefoy
5. Révision des tarifs de fauchage pour l'année 2026 - Commune de Connezac

Monsieur le Maire demande au conseil municipal s'il approuve le Procès-Verbal de la réunion du 28 avril 2026 ; le Conseil l'approuve à l'unanimité des membres présents et représentés.

1. Élection des délégués du conseil municipal et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs

Le bureau électoral a été constitué comme suit :

M. Didier PAGES, Maire, Président de bureau

Les deux conseillers municipaux les plus âgés : SOURDET Josiane et DUPOUX Christian

Les deux conseillers municipaux les plus jeunes : PRECHOUX Paul et GERVAIS Gwladys

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme GERVAIS Gwladys.

Le Président a indiqué que conformément aux articles L.283 à L.293 et R.131 à R.148 du Code Électoral, le conseil municipal devait élire trois délégués et trois suppléants, séparément, sans débat, au scrutin secret majoritaire à deux tours et au second tour à la majorité relative.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a déposé dans l'urne son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Élection des délégués :

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 1

Nombre de suffrages exprimés : 13

Majorité absolue : 8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
MICHALAK Christian	13	Treize
RADEUIL Dominique	13	Treize
PAGES Didier	13	Treize

Proclamation de l'élection des délégués :

- M. MICHALAK Christian, né le 14/05/1962 à Nice (06) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

- Mme RADEUIL Dominique, née le 15/07/1964 à Périgueux (24) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

- M. PAGES Didier né le 10/07/1971 à Aulnay-sous-Bois (93) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Refus des délégués : le maire a constaté le refus d'aucun délégué après la proclamation de leur élection.

Élection des suppléants :

Il a été procédé ensuite, dans les mêmes formes, et sous la présidence de M. Didier PAGES, Maire, à l'élection des suppléants.

Premier tour de scrutin

Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0

Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 14

Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0

Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0

Nombre de suffrages exprimés : 14

Majorité absolue : 8

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS	Nombre de suffrages obtenus	
	En chiffres	En toutes lettres
SOURDET Josiane	14	Quatorze
BABIN Sylvie	14	Quatorze
MOREAU Vincent	14	Quatorze

Proclamation de l'élection des suppléants :

- Mme SOURDET Josiane, née le 07/12/1957 à Périgueux (24) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

- Mme BABIN Sylvie, née le 11/04/1962 à Laon (02) a été proclamée élue au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

- M. MOREAU Vincent, né le 10/05/1985 à Chalon-sur-Saône (71) a été proclamé élu au 1^{er} tour et a déclaré accepter le mandat.

Refus des délégués : le maire a constaté le refus d'aucun délégué après la proclamation de leur élection.

2. Montant de la RODP pour les opérateurs de télécommunications - Année 2026

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il est nécessaire de fixer la redevance pour l'occupation du domaine public routier ou non routier, aérien ou souterrain due par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2026.

Conformément au décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public,

Il propose au conseil :

- de calculer la redevance selon le détail du patrimoine comptabilisé au 31/12/2025 des équipements de communications électroniques transmis par les opérateurs pour l'année 2026,
- de fixer au tarif maximum le montant des redevances d'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain, dues par les opérateurs de télécommunications pour les années N considérées.

Patrimoine total occupant le domaine public routier géré par : Mairie de Javerlhac et la Chapelle Saint Robert

CP : 24214

Gestionnaire : 53246

Patrimoine total hors emprise du domaine autoroutier								
Liste des communes	Artère aérienne (km)	Artère en sous-sol (km)		Emprise au sol (m²)			Pylône (m²)	Antenne (m²)
		Conduite	Câble enterré	Cabine	Armoire	Borne pavillonnaire		
JAVERLHAC ET LA CHAPELLE ST ROB.	18,927	3,678	3,585	0,00	1,00	0,00	0,00	0,00
Total	18,927	7,263		1,00			0,00	0,00

	TARIFS RODP 2026		
	Aérien/km	Souterrain/km	Emprise au sol/m²
Tarifs de base (Décret 2005-1676)	40 €	30 €	20 €
Tarifs actualisés 2026 Coefficient d'actualisation pour 2026 : 1,63715	Aérien Kms x 40€ x coefficient d'actualisation	Souterrain Kms x 30€ x coefficient d'actualisation	Emprise au sol m² x 20€ x coefficient d'actualisation
Montants dus	1 239,45 €	356,72 €	32,74 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **Adopte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public routier ou non, aérien ou souterrain dues par les opérateurs de télécommunications pour l'année 2026
- **Mandate** Monsieur le Maire pour recouvrer le montant de la redevance due au titre de l'année 2026 qui s'élève à 1 628,91 €.

3. Montant de la RODP sur les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité - Année 2026

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour l'occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret de 27 janvier 1956. L'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité, tels que le Syndicat d'Énergies de la Dordogne auquel la commune adhère a permis la revalorisation de cette redevance.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil municipal du décret n°2022-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au Conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2026
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'un avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 53,09% applicable à la formule de calcul issue du décret précité. Le montant plafond pour 2026 étant de 245 € (Plafond redevance 153 € x 1,5983 = 245 €).

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- **ADOpte** la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité et le montant plafond pour 2026 de **245 €**.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier et à émettre un titre de recette à l'encontre d'ENEDIS Direction Territoriale Périgord 23, rue des Deux Ponts BP2085 24002 Périgueux Cedex pour un montant de 245 €.

4. Révision des tarifs de fauchage pour l'année 2026 - Commune de Hautefaye

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de service de fauchage et d'élagage avec la commune de Hautefaye a été conclue en Février 2021.

Aussi, il est nécessaire de réviser les tarifs de ces prestations pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- pour la passe de confort dite « **1^{ère} passe** » qui consiste au fauchage sur l'ensemble des accotements enherbés avec dégagement des virages et carrefours : **78,00 € /km**
- pour la passe de débroussaillage dite « **2^{ème} passe** » qui consiste au fauchage sur la largeur intégrale de la dépendance (fossés et talus compris), dégagement de la visibilité sur l'ensemble des virages et carrefours : **140,00 € /km**
- pour la **prestation élagage** qui consiste en un passage à l'épaveuse sur les haies, buissons, arbres ou toute végétation en alignement du domaine public routier sur une hauteur de 5 mètres maximum : **85,00 € /km**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, DÉCIDE :

- **de valider** les nouveaux tarifs ci-dessus proposés pour l'année 2026
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire

5. Révision des tarifs de fauchage pour l'année 2026 - Commune de Connezac

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention de service de fauchage et d'élagage avec la commune de Connezac a été conclue en 2018.

Aussi, il est nécessaire de réviser les tarifs de ces prestations pour l'année 2026.

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :

- pour la passe de débroussaillage et élagage qui consiste au fauchage sur la largeur intégrale de la dépendance (fossés et talus compris), dégagement de la visibilité sur l'ensemble des virages et carrefours : **130 € /km**

Le Conseil municipal, **après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,** DÉCIDE :

- **de valider** les nouveaux tarifs ci-dessus proposés pour l'année 2026
- **d'autoriser** Monsieur le Maire à faire, dire et signer l'ensemble des documents relatifs à cette affaire.

Monsieur le Maire lève la séance à 19 heures 45 minutes.

Fait le 10 juin 2026

Le Maire,
Didier PAGES

Le Secrétaire de séance
Gwladys GERVAIS

